

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 272

présenté par

M. Mbaye, M. Damaisin, Mme Bureau-Bonnard, Mme Gipson, Mme Gaillot et Mme Rauch

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le ministre en charge de la nomination des membres du Haut Conseil pour le climat s'assure de la présence en son sein d'au moins 25 % de membres provenant du milieu associatif engagé dans le domaine des sciences, du climat et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de souligner la nécessité d'inclure des représentants d'associations environnementales au sein du Haut Conseil pour le Climat.

Une telle initiative permettra tout d'abord d'accentuer la visibilité des travaux menés par le Haut Conseil, dans la mesure où les associations constituent les principaux relais entre les institutions, les experts et le public.

De même, cela permettrait au Haut Conseil de bénéficier des travaux déjà menés par l'ensemble du milieu associatif environnemental. Cet apport permettra en outre aux représentants de ces associations de contribuer à l'instauration d'une conception plus large des problématiques environnementales en encourageant les autres membres à tenir compte dans le cadre des travaux du Haut Conseil des préoccupations de la société civile.